

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX D'ABATTAGE DE PINS
235 RUE DE L'EQUINOXE
LGB JARDINS - MEDIACO VAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 18 juin 2019 de Madame Alexandra LE GAC Entreprise LGP JARDINS – 700F
chemin des Chaberts – Lotissement Lusignan – 83136 GAREOULT (courriel : a.legac@lgpjardins.fr) pour
l'entreprise MEDIACO VAR – Espace 16 – 116 avenue de Digne – 83130 LA GARDE (e-mail
l.porre@mediaco.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'abattage de plusieurs pins à l'aide d'un camion grue – 235, rue de
l'Equinoxe sont autorisés :

DU MERCREDI 26 JUIN 2019 AU JEUDI 27 JUIN 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules
sera interdit au droit du chantier entre le n°209 et le n°277 de ladite rue.

La circulation s'effectuera par demi-chaussée en alternance réglementée par alternat
manuel à l'aide de panneau K10

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre
de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, Monsieur le Responsable de la Régie des Parkings sont chargés, chacun en ce
qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la
légalisation en vigueur.

Fait à Bandol, le 21 JUIN 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



50